

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1995)

Rubrik: Activités opérationnelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La guerre ne laisse que tristesse et désolation derrière elle. Le CICR s'efforce d'apporter un espoir à toutes les victimes des conflits dans le monde. En 1995, il est intervenu dans plus de 50 pays pour aider la population à surmonter les pires épreuves et à reprendre une vie normale.

Le CICR aide à reconstruire la vie quotidienne des familles déracinées en réparant leurs maisons et en leur fournissant des matériaux.



R.T. Grassmann



Quelques signes positifs devraient permettre de considérer l'année 1995 comme l'annonce d'une ère de calme relatif. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans les efforts visant à trouver des solutions durables à certains conflits qui n'avaient que trop duré, tels ceux de l'Angola et de l'ex-Yougoslavie. Certaines situations qui, pendant longtemps, avaient mobilisé le CICR (Mozambique, Afrique du Sud, Israël, les territoires occupés et les territoires autonomes) ne figurent plus sur la liste des actions d'urgence.

Et pourtant, il faut se garder de tout optimisme inconsidéré. Les efforts de paix doivent être consolidés rapidement par des efforts dans le domaine de la reconstruction et du développement. La communauté internationale a-t-elle la volonté — et fait-elle preuve de la nécessaire détermination à cet égard — de transformer des années de guerre, de tension et d'incompréhension profonde en une paix durable, fondée sur la réconciliation et le bien-être collectif des peuples ?

Les incertitudes que l'on discerne par rapport à ces situations de stabilité relative incitent le CICR à attacher une grande importance à la période postconflictuelle. La transition entre le conflit et cette période implique, sur le plan de l'assistance, une très bonne connaissance de l'environnement culturel et des traditions. Dès le temps de crise, le CICR s'efforce d'adapter son aide en lançant pour l'après-guerre des programmes réalistes, efficaces et adaptés à l'environnement. C'est dans ce cadre que les distributions de semences ou de matériel permettant l'autosuffisance des populations assistées ont pris un essor important ces dernières années. Le CICR saisit également l'occasion de cet environnement plus favorable pour lancer et développer des programmes de diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En effet, l'ignorance a sa part de responsabilité dans le non-respect du droit international humanitaire constaté aujourd'hui.

Un accord de paix ne signifie pas nécessairement la paix, et le CICR ne peut se désintéresser des conséquences immédiates de la guerre. À cet égard, la conclusion de la paix devrait logiquement faciliter la résolution de problèmes humanitaires découlant de la guerre : recherche des personnes disparues et rétablissement des liens entre membres de familles dispersées, notamment. Mais les conséquences de la guerre laissent des traces durables et il est fondamental de passer sans interruption de l'urgence à la réhabilitation.

Au cours de l'année 1995, le CICR s'est attaché, avec le secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à élaborer des lignes directrices permettant une réponse cohérente de l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aux besoins humanitaires dans ces périodes de calme relatif.

Le souci principal du CICR a également été de veiller à ce que, dans ces situations, l'action impartiale du Mouvement soit garantie. Cette impartialité passe d'ailleurs par une réelle complémentarité opérationnelle entre les différentes composantes du Mouvement.

L'environnement humanitaire est de plus en plus complexe. On assiste en outre à la médiatisation sélective des conflits, à la politisation de l'action humanitaire, à la tentation d'intégrer l'action humanitaire dans des opérations plus globales de caractère politique et militaire... Autant d'éléments qui renforcent la conviction du CICR quant à la nécessité de développer la capacité d'action du Mouvement, en réaffirmant son indépendance et en développant la solidarité entre ses membres.

Relations avec les organisations internationales

Au cours de l'année écoulée, le CICR a continué d'intensifier ses relations avec les organisations internationales, avec les Nations Unies (ainsi que ses programmes et institutions spécialisées) et avec les grandes organisations régionales et non gouvernementales. Rechercher la conjugaison des efforts pour une meilleure mise en œuvre du droit international humanitaire, ainsi que la complémentarité pour une action renforcée en faveur des victimes de conflits, tels ont été les deux objectifs principaux poursuivis par le CICR. À cet égard, lors de la cérémonie marquant le cinquantième anniversaire des Nations Unies, le président du CICR s'est exprimé sur la complémentarité de l'ONU et du CICR: «Tout à fait différents quant à leur nature et à leurs objectifs, les Nations Unies et le CICR procèdent néanmoins d'une même philosophie humaniste: pour les fondateurs des Nations Unies en 1945, comme pour le CICR en 1864 puis en 1949, il s'agissait de conjurer les démons de la guerre au sortir d'un conflit meurtrier et dévastateur en œuvrant à l'émergence et à la concrétisation d'une universalité de valeurs qui rassemblent.»

Mise en œuvre du droit international humanitaire et soutien au CICR

Par l'intermédiaire de sa Division des Organisations internationales au siège, et ses représentants à New York, Washington, Addis-Abeba et Koweït, le CICR a assisté en 1995 aux très nombreuses réunions d'organisations intergouvernementales. Ses délégués ont ainsi suivi les travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), de l'Union interparlementaire (UIP) et du sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Mouvement des non alignés. La reconnaissance accordée au CICR permet un dialogue multilatéral structuré avec les États et fait avancer la cause du droit international humanitaire.

Nombre de résolutions ont ainsi été adoptées dans ces divers forums, qui avaient directement trait aux sujets d'intérêt essentiel pour le CICR. Citons parmi ceux-ci les textes visant à promouvoir l'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, le respect et la diffusion du droit international humanitaire, ou encore la création d'une cour criminelle internationale pour juger les crimes de guerre. En outre, en marge de la campagne lancée par le CICR pour l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, des résolutions ont été adoptées dans ce sens par l'OUA et l'OCI¹.

À cet égard, la 51^e session de la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution (1995/89) sur l'ex-Yougoslavie qui exige que les parties au conflit notifient au CICR l'emplacement de tous les camps, prisons et autres lieux de détention; elle exige en outre que le CICR, ainsi que le rapporteur

¹ Voir *Le droit et la réflexion juridique*, pp. 263 et 270-272.

spécial du secrétaire général de l'ONU et d'autres organisations, aient accès à ces endroits. D'autres résolutions dans ce sens ont porté respectivement sur le Sud-Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa, sur la Tchétchénie et le Timor oriental. Le Conseil de l'Europe a également adopté une résolution demandant que le CICR ait accès aux personnes capturées à Zepa et Srebrenica (Bosnie-Herzégovine); enfin, l'OSCE a pour sa part demandé que le CICR puisse visiter tous les détenus dans les contextes de la Tchétchénie et du Haut-Karabakh.

Le CICR était également représenté au Sommet mondial pour le développement social à Copenhague et à la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing.

Par ailleurs, poursuivant ses efforts pour mieux faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux diplomatiques et parmi les fonctionnaires internationaux, le CICR a organisé plusieurs séminaires à New York, Genève, Addis-Abeba et Washington.

Concertation et préservation d'une action humanitaire neutre et impartiale

«L'engagement du CICR dans ces mécanismes est limité par l'exigence d'indépendance. Il doit en effet s'efforcer de préserver celle-ci en toutes circonstances, afin de pouvoir s'acquitter de son rôle conventionnel d'intermédiaire humanitaire neutre. Ce n'est qu'en prenant ses décisions en toute indépendance et en conservant sa structure financière autonome que le CICR pourra continuer à remplir le mandat que lui a confié la communauté internationale.» C'est en ces termes que la position du CICR par rapport au renforcement de la coordination humanitaire au sein de l'ONU a été réaffirmée devant la plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 28 novembre 1995. Parallèlement, le CICR a continué d'insister sur la nécessité de faire une distinction absolue entre l'action politique et militaire, d'une part, et l'action humanitaire, de l'autre. À ce propos, la résolution de la 93^e Conférence interparlementaire de Madrid «invite la communauté internationale à prendre en considération le fait que l'humanitaire, le politique et le militaire doivent conserver leur dynamique propre, sans confusion des objectifs et des tâches, afin de préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité de l'action humanitaire.»

Comme en 1994, le CICR a poursuivi sa coopération à la recherche d'une plus grande complémentarité avec certains programmes et institutions du système des Nations Unies. C'est ainsi qu'il a maintenu des contacts étroits avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), dont il a suivi le Comité exécutif. À cette occasion, le CICR a souligné que «seule une concertation étroite entre les États, les organisations humanitaires, qu'elles soient internationales ou locales, en harmonie avec la volonté de la société civile et des victimes elles-mêmes, permettra de relever cet énorme défi». De nombreux échanges de vues ont également eu lieu avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF. En outre, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

et l'UNESCO ont accordé le statut d'observateur au CICR, lui reconnaissant ainsi sa nature spécifique.

Le CICR a également renforcé sa coopération opérationnelle avec les organisations non gouvernementales (ONG), notamment dans le cadre de sa campagne de mobilisation contre les mines antipersonnel.

Activités en faveur des personnes privées de liberté

Visites des personnes privées de liberté

En 1995, la situation au Rwanda et les conséquences dramatiques du conflit en ex-Yougoslavie ont constitué une part importante des interventions du CICR et ont mobilisé des ressources considérables, en raison de l'ampleur des défis à relever.

Au Rwanda, à la suite des événements qui ont ensanglanté le pays en 1994 et aux arrestations massives qui ont suivi les massacres de populations, le CICR a lancé l'une des plus grandes opérations de son histoire en faveur des personnes privées de liberté, détenues dans quelque 250 prisons et cachots communaux. Plus de 60 délégués et plusieurs dizaines d'experts de la santé ont été déployés, afin de recenser et approvisionner en eau potable, nourriture, hygiène et soins médicaux plus de 60 000 détenus. Le CICR a en outre établi une concertation poussée avec les autorités et les a régulièrement informées de la situation et des problèmes constatés au cours des visites. En raison de la surpopulation inquiétante des lieux de détention et de l'augmentation constante du nombre de détenus, le CICR s'est résolu à aménager, avec le soutien des agences spécialisées de l'ONU, un camp d'internement provisoire qui a été remis en septembre au ministère rwandais de la Justice. Cette démarche exceptionnelle visait à soulager temporairement les autorités rwandaises de leurs obligations, en attendant qu'elles procèdent à l'ouverture de nouveaux lieux de détention.

Dans le cadre du conflit en ex-Yougoslavie, le CICR a eu accès à environ 5 300 prisonniers en 1995.

En Bosnie-Herzégovine, en raison de l'appréciation des affrontements et du durcissement des positions des belligérants, le CICR a rencontré de plus en plus de problèmes d'accès aux détenus des différents camps, notamment à ceux capturés au cours d'opérations militaires qui se sont succédé tout au long de l'année. Le CICR a été en mesure de visiter un total de 2 500 détenus; à la fin de l'année, il avait un accès plus ou moins régulier à environ 800 personnes encore détenues. Cependant le CICR disposait à cette date de nombreux éléments lui permettant d'affirmer que nombre de prisonniers étaient délibérément soustraits à ses visites par les parties. En outre, tout au long du conflit, plusieurs centaines de personnes civiles ont été soumises à des travaux forcés de nature dangereuse ou détenues dans le seul but d'être échangées; ceci, en violation flagrante du droit international humanitaire.

EN 1995, LE CICR A:

- visité 2 282 lieux de détention dans 58 pays;
- visité 146 585 détenus et suivi le parcours carcéral de 107 407 d'entre eux;
- fourni pour plus de 14 millions de francs suisses d'assistance matérielle et alimentaire dans les lieux de détention;
- soumis 8 offres de service à différents gouvernements et factions, en dehors des situations de conflit armé international.

Pour sa part, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a formellement invité le CICR à visiter selon ses procédures habituelles les personnes incarcérées à La Haye sous la responsabilité de cette instance.

Comme par le passé, le CICR a répété en 1995 ses visites dans tous les pays où sa présence était encore requise. En Afghanistan, le nombre de combattants et de civils capturés a considérablement augmenté. Pour la première fois, le CICR a eu accès aux personnes détenues par la milice des *talibans*. La situation prévalant au Pérou, à Sri Lanka et au Burundi a en outre nécessité la présence constante du CICR dans les lieux de détention.

Nouveaux développements

L'année écoulée a permis au CICR de débloquer plusieurs dossiers humanitaires qui n'avaient pas connu jusqu'alors de conclusion satisfaisante.

Avec le gouvernement indien, le CICR a conclu, en juin, un accord l'autorisant à visiter toutes les personnes arrêtées et détenues en relation avec la situation dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Les visites ont débuté en octobre à Srinagar.

De même, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le CICR a eu accès en janvier 1995 à 19 personnes arrêtées en relation avec la crise sur l'île de Bougainville.

Au Sud-Liban, dans la zone contrôlée par l'État d'Israël, le CICR a obtenu, au début de 1995, la possibilité d'organiser des visites familiales et l'échange de messages entre les détenus et leurs familles. Pour la première fois, le CICR a été en mesure de visiter, en octobre, le centre de détention de Khiam, placé sous l'autorité de l'Armée du Sud-Liban.

En République de Géorgie, toutes les personnes détenues en relation avec le conflit séparatiste abkhaze ont été régulièrement visitées. Le CICR a également obtenu, après de nombreux mois de démarches, l'accès à plusieurs dizaines de détenus de sécurité, arrêtés dans ce contexte. Des offres de service similaires ont été soumises aux gouvernements arménien et azerbaïdjanaïs pour des catégories semblables de détenus.

Dans la Fédération de Russie, l'éclatement du conflit armé interne en Tchétchénie a entraîné la capture et la détention de centaines de combattants et de civils. Le CICR a été en mesure de visiter, dans les deux camps, un certain nombre de détenus, en dépit de quelques difficultés à faire accepter ses modalités de visite.

Mise en œuvre d'accords à caractère humanitaire

Conformément à son rôle spécifique d'intermédiaire neutre, le CICR a continué à se mettre à la disposition des parties pour participer à la mise en œuvre d'accords à caractère humanitaire, ou aider les parties à s'acquitter de leurs obligations (libérations et rapatriements notamment). Citons, par exemple, la libération de personnes détenues par le *Revolutionary United Front* (Sierra Leone); le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils capturés par le Pérou et l'Équateur; la libération et le retour de prisonniers

détenus par le Front Polisario; enfin, la libération et le rapatriement de 100 prisonniers de guerre irakiens, libérés par la République islamique d'Iran et remis à l'Irak en présence du CICR, conformément aux dispositions de l'article 118 de la III^e Convention de Genève. Cependant, depuis le cessez-le-feu intervenu le 20 août 1988 entre les parties au conflit Irak/Iran, quelque 19 000 prisonniers sur les 100 000 enregistrés par le CICR attendent encore d'être libérés. Le CICR n'a toujours pas été autorisé à les visiter, ni à organiser leur rapatriement.

Concernant le conflit en Bosnie-Herzégovine, le CICR a été saisi par les parties à l'accord de Dayton du 21 novembre 1995, pour mettre en œuvre les mesures humanitaires prévues par le traité de paix. Il s'agit notamment de superviser la libération et le rapatriement de tous les combattants et civils détenus.

Protection de la population civile

Le CICR a multiplié ses interventions en faveur des populations civiles affectées par les hostilités, en particulier lorsque celles-ci pouvaient être soumises à des exactions perpétrées par des unités combattantes ou des forces de maintien de l'ordre. Le CICR a informé les parties au conflit des conséquences humanitaires de leurs opérations et leur a demandé d'observer les règles en vigueur en matière de conduite des hostilités.

En ex-Yougoslavie, les opérations militaires en diverses régions — qui ont fait que plusieurs d'entre elles ont changé de mains — ont eu des effets dramatiques pour les populations civiles, obligées de fuir les zones de guerre. Certaines communautés ont été soumises à de multiples mesures répressives et à des actes de représailles, qui ont causé d'importants déplacements de population. Face à cette situation, le CICR a rappelé de manière répétée aux parties l'absolue nécessité de respecter l'immunité des populations civiles, d'honorer les engagements pris en mai-juin 1992³, et de prendre toutes précautions utiles lors des opérations militaires. Dans cet esprit, le CICR a soumis un rapport de synthèse au gouvernement croate sur les problèmes engendrés par la prise des anciens Secteurs ouest, nord et sud en Croatie. En Bosnie-Herzégovine, à la suite des opérations menées à Srebrenica, le CICR a remis aux responsables politiques serbes bosniaques plusieurs milliers de témoignages de capture recueillis auprès des proches ayant fui la ville, et demandé que la lumière soit faite sur le sort des personnes supposées détenues que le CICR n'a pas réussi à localiser et qui sont aujourd'hui portées disparues.

Le CICR s'est également préoccupé d'autres situations conflictuelles. En Colombie, des rapports ont été remis aux autorités comme à l'opposition armée, tout au long de l'année. Le CICR a en outre adressé un rapport au gouvernement d'Ankara sur les conséquences humanitaires des opérations

³ Voir le *Rapport d'activité 1992* du CICR, p. 99.

militaires dans le nord de l'Irak. Des démarches similaires ont été faites auprès des autorités de la Fédération de Russie, concernant les hostilités en Tchétchénie et leurs effets sur la vie de la population civile.

Mobilisation humanitaire pour une meilleure protection des personnes privées de liberté

Conformément à l'esprit de l'article premier de la III^e Convention de Genève, le CICR a systématiquement renouvelé ses appels à la communauté des États pour qu'elle respecte ses obligations dans toutes les situations où le sort des prisonniers relevant du mandat du CICR était particulièrement préoccupant. En outre, à l'occasion du 9^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire, le CICR a attiré l'attention sur le sort des milliers de prisonniers de droit commun détenus dans tous les pays en proie à une crise qui engendre une dégradation des conditions de détention. Il a plaidé pour que toutes les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité.

Rétablissement des liens familiaux

L'Agence centrale de Recherches (ACR) est l'unité opérationnelle du CICR ayant pour vocation de tout mettre en œuvre afin de faciliter le rétablissement des liens entre les membres des familles que les conflits ont séparés, et de favoriser ainsi l'exécution du mandat que la communauté internationale a confié sur ce point au CICR. Plusieurs Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont mis en évidence, par des résolutions spécifiques, l'importance que l'ensemble du Mouvement accorde à ce domaine si particulier de l'action humanitaire.

La XXVI^e Conférence, qui s'est tenue à Genève au début du mois de décembre 1995, a, une fois de plus, fait une large part aux activités de rétablissement des liens familiaux, dans le cadre de ses travaux. Une résolution sur la problématique du regroupement familial a été adoptée, qui devrait beaucoup faciliter le travail des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'origine de cette résolution remonte à la tenue d'un symposium sur ce sujet, en novembre 1994 à Budapest (Hongrie), sous l'égide de l'Institut Henry-Dunant. Cette résolution a bénéficié du soutien de 25 Sociétés nationales représentatives de tous les continents.

S'il est admis, au sein du Mouvement, que l'ACR assume un rôle de coordonnateur et de conseiller technique auprès des Sociétés nationales, il convient de relever la part prépondérante que ces dernières jouent dans la mise en place et la réalisation de telles activités. Ainsi, plus d'une centaine d'entre elles se sont mobilisées activement, dans le monde entier, pour faire fonctionner le réseau de messages familiaux, qui, dans l'ex-Yougoslavie, a permis à des dizaines de milliers de personnes de maintenir ou de rétablir entre elles un contact que la guerre avait coupé ou perturbé.

EN 1995, LE CICR A:

- transmis 3 450 519 messages Croix-Rouge, dont 1 670 980 pour l'ex-Yougoslavie et 1 305 197 pour le Rwanda;
- réuni 11 217 familles;
- localisé 14 687 personnes recherchées;
- reçu 93 428 nouvelles demandes de recherches.

L'année 1995 a également été marquée par un effort très particulier des principales organisations actives dans le domaine de l'enfance (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Save the Children Fund* et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, entre autres). Une coordination et une coopération des activités en période d'urgence ont été établies, évitant de ce fait les duplications et le gaspillage de ressources et de moyens. Cela a été notamment le cas lors de l'action internationale menée en Afrique dans la région des Grands Lacs, suite au conflit du Rwanda et aux massacres de civils qui l'ont malheureusement caractérisé.

À cet égard, une réunion s'est tenue à Londres, en septembre 1995, sous l'égide de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO). Elle a réuni les principaux acteurs de l'action humanitaire en faveur de l'enfance en Afrique et a permis un échange très approfondi sur les méthodes à appliquer en cas d'urgence et sur les mécanismes de concertation et de coopération souhaités.

Activités de santé

Les activités de santé engagées sur le terrain — étroitement liées aux programmes d'assistance matérielle — sont définies et soutenues par la Division médicale au siège du CICR. Elles comprennent la préparation aux situations d'urgence, la formation du personnel, l'évaluation préalable des problèmes de santé en cas de conflit, la mise en œuvre de programmes médicaux en faveur des victimes de conflits (blessés, prisonniers, populations civiles, invalides de guerre), enfin, le bilan de l'action. La Division médicale compte des collaborateurs dans diverses spécialisations: assainissement et approvisionnement en eau, nutrition, pharmacologie, fabrication de prothèses, chirurgie de guerre et problèmes de santé liés à la détention.

Les activités de santé sur le terrain, menées par le CICR et par du personnel des Sociétés nationales, ne se limitent pas à prodiguer des soins médicaux ou à intervenir activement dans des domaines tels que l'assainissement, la nutrition ou la rééducation. Le CICR a pour politique de favoriser l'autonomie des personnes assistées, notamment par le soutien ou le renforcement des infrastructures médicales locales.

Guerre et santé: des interactions complexes

La santé individuelle et collective dans une société humaine ne dépend pas seulement des services médicaux (préventifs et curatifs) ou chirurgicaux, mais aussi — et surtout — de l'accès à la nourriture et à l'eau potable, ainsi que de l'hygiène de l'environnement. Tout cela presuppose l'existence et le fonctionnement de systèmes socio-économiques d'autant plus complexes (et vulnérables) que la société est développée.

Les conflits ont un impact profond et durable sur ces systèmes, et donc sur la santé dans son ensemble. La guerre ne se traduit pas seulement par un afflux

EN 1995, LE CICR A:

- appareillé 7 836 amputés;
- produit 13 094 prothèses et orthèses, 13 363 paires de bâquilles et 561 fauteuils roulants;
- distribué des médicaments et du matériel pour une valeur de 51 876 994 francs suisses;
- déployé des équipes sanitaires dans 20 pays pour fournir de l'eau potable aux populations déplacées et/ou réparer les systèmes de traitement et de distribution d'eau dans des villes ou régions touchées par des conflits.

de blessés dans les hôpitaux ou par la destruction d'infrastructures vitales lors de bombardements, mais aussi par la désorganisation des services et le détournement des ressources humaines et matérielles normalement consacrées aux activités du temps de paix. Pour les habitants d'un pays en guerre, en particulier pour les couches sociales défavorisées et les groupes vulnérables, l'accès aux soins, à la nourriture, et parfois même à l'eau potable, devient problématique. Malnutrition et hygiène précaire favorisent les épidémies. Les difficultés sont à leur comble, lorsque des populations entières sont contraintes à l'exode pour fuir les combats ou les exactions des belligérants.

Lorsque le conflit s'installe dans la durée, même s'il diminue d'intensité, ou lorsqu'il se prolonge par des sanctions économiques, la vulnérabilité de toute la société s'accroît, les besoins grandissent, alors que les ressources pour les satisfaire diminuent.

Une approche globale

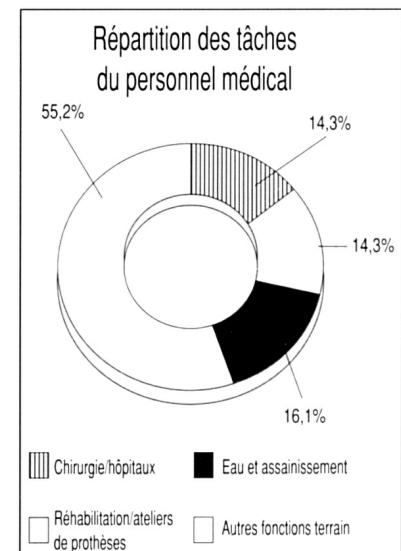
L'ampleur et la diversité des problèmes de santé engendrés directement ou indirectement par les conflits imposent aux organisations humanitaires une approche globale. L'action ne saurait se résumer en une juxtaposition de multiples programmes d'assistance matérielle et médicale, si élaborés soient-ils. Pour atteindre son objectif, elle doit intégrer dans une démarche cohérente la satisfaction des besoins (en priorité les besoins vitaux) et le respect de certains droits fondamentaux des victimes de la guerre. La fin des hostilités ne signifie pas le retour immédiat à la normale et il est souvent nécessaire de poursuivre l'effort humanitaire dans la phase postconflictuelle: l'action de réhabilitation fait suite à celle d'urgence.

Dans ses activités de santé en faveur des victimes de la guerre (blessés, malades, handicapés, prisonniers, personnes déplacées, populations civiles touchées par la famine, privées de l'accès à l'eau ou aux soins de santé), la Division médicale du CICR s'efforce de réaliser cette approche globale, qui est celle de l'organisation dans son ensemble.

Parallèlement à l'activité opérationnelle, la Division médicale du CICR a pour tâche de recueillir, analyser et structurer des informations sur la base de l'expérience du CICR en matière d'actions de santé et des problèmes spécifiques qui surgissent dans les contextes conflictuels; d'évaluer l'impact de ces actions et de transmettre un savoir-faire au personnel médical, tant CICR qu'externe; enfin, de soutenir les actions de sensibilisation du CICR sur des thèmes tels que les effets des mines antipersonnel et des armes aveuglantes. En 1995, elle a employé, au siège, treize médecins, deux chirurgiens, cinq ingénieurs sanitaires, deux nutritionnistes et du personnel administratif, pour soutenir et coordonner les activités sur le terrain.

Santé des personnes détenues

En 1995, l'action médicale dans les prisons a été menée en intégrant les aspects d'assistance et de protection des détenus.



Au Rwanda, la surpopulation extrême des lieux de détention consécutive à l'arrestation de plus de 60 000 personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide s'est traduite dans certaines prisons par une mortalité allant de cinq à neuf décès pour 10 000 détenus par jour (dans une situation de catastrophe, on considère qu'une mortalité de deux pour 10 000 par jour est la limite du tolérable). Les autorités étant dans l'incapacité de faire face à une telle situation, le CICR s'est engagé dans une action complexe et inhabituelle qui comportait la fourniture de nourriture et de bois de feu pour la cuisine, la réparation des systèmes d'approvisionnement en eau, des latrines et des douches des prisons, l'organisation d'un système de traitement et d'évacuation des malades, enfin, la fourniture de médicaments. Grâce à cet ensemble de mesures, la mortalité a été réduite à 0,15 – 0,4 décès pour 10 000 détenus par jour, et il a été possible de prévenir la survenue d'épidémies.

En Azerbaïdjan et en Éthiopie, une prévalence inquiétante de la tuberculose dans les prisons a conduit le CICR à mettre sur pied des programmes de traitement de cette maladie, en collaboration avec l'administration pénitentiaire. Non seulement les détenus malades en ont bénéficié directement, mais la santé des autres prisonniers s'en est trouvée préservée par la baisse des risques de contagion.

En Haïti, un début d'épidémie de béri-béri (carence en vitamine B₁ consécutive à une alimentation insuffisante) dans certains lieux de détention a pu être enrayer grâce à une combinaison de mesures d'assistance médicale et nutritionnelle.

Au Yémen, outre une action d'assainissement et de réhabilitation des systèmes de distribution d'eau dans les prisons, le CICR, avec la Société nationale, a lancé un programme de soins médico-psychiatriques en faveur des aliénés internés.

Dans les prisons au Zaïre et à Madagascar, des programmes d'eau et d'assainissement dans les prisons, complétés par une aide alimentaire, ont été réalisés par les Sociétés nationales ou des organisations non gouvernementales (ONG) locales, avec le soutien du CICR.

Assistance aux blessés de guerre et aux invalides

En ex-Yougoslavie, le programme d'assistance en matériel chirurgical et en médicaments pour le traitement des blessés de guerre s'est poursuivi tout au long de 1995, touchant 82 hôpitaux et postes de soins chirurgicaux. Il a couvert, selon les bénéficiaires eux-mêmes, 80% de leurs besoins en matériel chirurgical. La valeur des distributions mensuelles a oscillé entre 650 000 et 880 000 francs suisses, de janvier à mars (période de trêve relative), puis entre un million et 1,5 million de francs suisses, de mai à octobre (reprise des combats), pour redescendre à 890 000 francs suisses en novembre (suspension des combats suite à l'accord de paix de Dayton). Ces fluctuations reflètent l'adaptation continue de l'aide aux besoins.

Les hôpitaux CICR de Quetta (Pakistan) et Lokichokio (Kenya), où sont traités les blessés des conflits en Afghanistan et au Sud-Soudan, ont connu une activité soutenue (3 924 blessés y ont été admis et 10 273 opérations pratiquées). Une équipe chirurgicale a été maintenue à l'hôpital de Juba (Soudan), alors que le CICR a remis à des partenaires locaux et à une Société nationale les activités chirurgicales de deux hôpitaux qu'il avait réhabilités, à Jalalabad (Afghanistan) et à Mongkol Borei (Cambodge). Un poste de premiers secours a été ouvert à Kandahar (Afghanistan), étape préliminaire à la réhabilitation de l'hôpital chirurgical de cette ville, prévue pour 1996.

Les ateliers de prothèses du CICR, où sont appareillés les amputés de guerre, doivent continuer à fonctionner au-delà de la période d'urgence. Il est donc important d'assurer la poursuite de leur activité après le retrait du CICR, ce qui se révèle souvent difficile, faute de partenaires fiables pour les reprendre. En 1995, douze projets ont pu être remis à diverses organisations (Sociétés nationales, ONG, fondations locales) au Myanmar, au Mozambique, au Liban, en Syrie et en Érythrée. Quatre nouveaux projets ont démarré, en Afghanistan et en Angola. Fin 1995, le CICR gérait 19 projets dans neuf pays. En outre, deux anciens projets du CICR (à savoir, l'atelier de Hô Chi Minh-Ville et le centre de formation d'Addis-Abeba) ont été poursuivis avec le soutien du Fonds spécial du CICR pour les handicapés.

En juin 1995, une réunion des professionnels de la branche, organisée à Phnom Penh par la Société internationale de prothèse et orthèse (*International Society for Prosthetics and Orthotics — ISPO*) et USAID, a vu la consécration de l'approche technique du CICR en matière d'appareillage orthopédique dans les pays en développement. L'atelier du CICR dans cette ville fournit des composants pour prothèses à diverses organisations non gouvernementales actives dans le pays.

Le soutien du CICR aux structures de santé comprend également l'approvisionnement en médicaments de base des dispensaires, policliniques et hôpitaux. Dans les régions conflictuelles, il faut en effet assurer, non seulement aux blessés, mais aussi aux malades, l'accès aux soins médicaux. En 1995, une assistance de ce type a été nécessaire dans la plupart des pays couverts par les actions du CICR.

Eau et assainissement

Les activités du CICR dans le domaine de l'eau et de l'assainissement font partie intégrante de ses programmes de santé et connaissent une progression constante. En 1995, des ingénieurs et techniciens sanitaires du CICR et des Sociétés nationales ont été actifs dans vingt pays, assurant tantôt la fourniture en urgence d'eau potable à des populations déplacées, tantôt la réparation et la remise en service de systèmes complexes de traitement et de distribution de l'eau approvisionnant des villes et des régions entières. Sans compter de multiples interventions au niveau de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau de structures de santé et de lieux de détention.

Nutrition

En 1995, les nutritionnistes de la Division médicale ont conduit des évaluations de la situation nutritionnelle au Rwanda, en Somalie, en Sierra Leone, en Angola, en Indonésie/Timor-Est, en Tchétchénie (sud de la Fédération de Russie) et en Abkhazie (Géorgie). Ces missions ont contribué à identifier les besoins et à définir les actions d'assistance alimentaire.

Formation, évaluation, communication

Les programmes de formation du CICR, basés sur l'expérience acquise dans les activités opérationnelles, connaissent un développement régulier. En 1995, quatre cours HELP (*Health Emergencies in Large Populations*) ont eu lieu à Genève, Budapest (Hongrie), Bangkok (Thaïlande) et Baltimore (États-Unis). Ce cours a été donné pour la première fois à l'école de santé publique de l'Université Johns Hopkins, avec la participation de l'école de santé publique de Harvard, du CDC (*Center for Disease Control*) d'Atlanta, de la faculté de médecine John Burns (Manoa-Hawaii) et de la Croix-Rouge américaine. Il s'agit là d'une étape importante dans la collaboration du CICR avec les milieux académiques. En effet, ceux-ci s'intéressent de plus en plus à la mise sur pied de programmes multidisciplinaires de formation, destinés aux personnes qui souhaitent se préparer à une activité dans le domaine humanitaire.

Les spécialistes de la Division médicale du CICR ont poursuivi les activités de formation dans leurs domaines respectifs en 1995. Ainsi, des séminaires et des journées de cours ont été organisés dans les domaines de la chirurgie de guerre, de l'assainissement, de la fabrication de prothèses.

Les médecins responsables de l'unité «détention» au sein de la Division médicale ont participé aux travaux de diverses organisations s'occupant de médecine pénitentiaire et des questions d'éthique médicale en rapport avec les activités médicales du CICR dans les prisons.

Enfin, les chirurgiens et médecins du CICR ont publié de nombreux articles dans des journaux scientifiques et soutenu activement la campagne du CICR contre les mines antipersonnel.

Secours

La Division générale des Secours planifie et supervise, au siège du CICR, toutes les activités de secours sur le terrain. Son équipe, basée à Genève, se compose de plus de 30 spécialistes en achats, aide alimentaire, transport, agronomie, construction et médecine vétérinaire. À la fin de 1995, 170 expatriés supplémentaires, du CICR et de Sociétés nationales, spécialistes en secours et logistique et techniciens, travaillaient sur le terrain pour mener à bien les programmes d'assistance matérielle. La Division est chargée de se procurer toutes les ressources nécessaires pour les programmes d'aide du CICR, qu'elle les achète ou les obtienne par des dons. Elle organise l'acheminement des secours par avion ou par bateau, et gère des stocks à Genève, dans le nord de

- Le lecteur trouvera les tableaux détaillés des secours acheminés et distribués, ainsi que des dons en nature reçus et des achats effectués par le CICR en 1995, pp. 341-344.

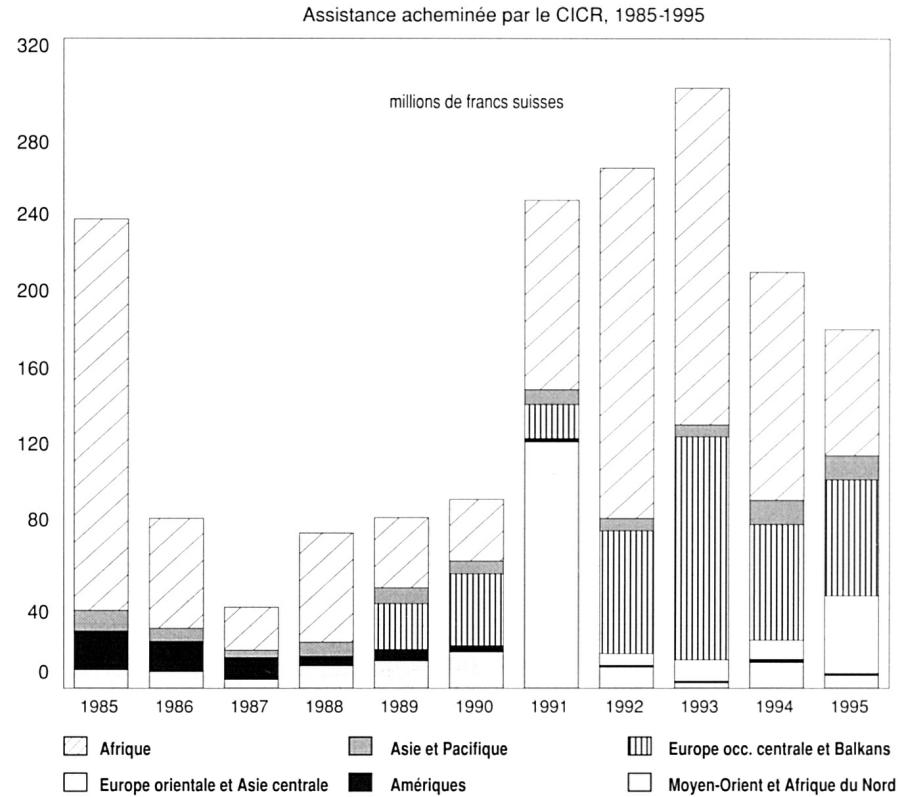
l'Europe et sur le terrain. En outre, la Division administre un parc de plus de 2 200 véhicules utilisés par le CICR pour ses opérations sur le terrain.

Continuant la tendance amorcée l'année dernière, 1995 a vu décroître encore le volume des activités de secours. Alors qu'environ 206 800 tonnes d'aide matérielle étaient fournies en 1994, l'assistance distribuée en 1995 n'a été que de 115 228 tonnes, dont 66% ont été envoyés en Afrique (au Rwanda et en Angola essentiellement), tandis que 33% ont été presque également répartis entre l'Afghanistan, l'ex-Yougoslavie et la région du Caucase. Le seul programme d'assistance nouveau a été l'opération en Tchétchénie, dans le sud de la Fédération de Russie, qui a commencé au début de 1995.

Outre les principales opérations de secours mentionnées ci-dessus, le CICR a poursuivi ses activités d'assistance au Burundi, au Sud-Soudan et au Zaïre, ainsi que dans certaines parties d'Afrique occidentale. À la différence des années antérieures, l'essentiel des secours matériels et médicaux (en termes de dépenses) n'est pas allé à l'Afrique: 54% du montant total de l'assistance ont été consacrés à l'Europe centrale et orientale, tandis que 35% ont été alloués au continent africain. Aucune variation majeure n'a été observée dans les autres régions. Le graphique ci-dessus indique la répartition de l'assistance par année et par région, pour la période 1985-1995.

Établir un système de réponse aux situations d'urgence

La réduction continue de l'assistance matérielle du CICR à l'Afrique a surtout concerné l'aide alimentaire. De nombreux conflits en cours (comme au Rwanda, au Burundi et au Soudan) tiraient en longueur. Dans ces cas, les besoins, notamment en secours alimentaires d'urgence, diminuaient à mesure que d'autres organisations mettaient en place des structures destinées à fournir une assistance nutritionnelle et médicale — ainsi que des installations dans les camps de réfugiés — et à distribuer d'autres secours essentiels.



EN 1995, LE CICR A :

- acheminé 108 500 tonnes de secours matériels et médicaux (dont 44 628 tonnes de dons en nature) vers 52 pays, pour une valeur de 117 millions de francs suisses;
- distribué 115 228 tonnes d'assistance matérielle et médicale;
- bénéficié de la mise à disposition d'avions et de camions, estimée à un million de francs suisses.

Si les actions menées par ces organisations ont entraîné l'arrêt progressif de toutes les activités de secours plus traditionnelles, le CICR a continué de se trouver confronté à un problème majeur, du fait de l'extrême fragilité des mesures prises pour restaurer la paix. Étant donné le risque d'une nouvelle déstabilisation, il a dû rester prêt à fournir, à tout moment, des secours d'urgence de grande ampleur, dans un très court délai.

Afin de pouvoir faire face à cette situation dans le climat d'instabilité qui régnait en maints endroits d'Afrique, le CICR a établi un centre logistique régional permanent à Nairobi. Celui-ci vise à permettre à l'institution de répondre immédiatement à toute urgence susceptible d'apparaître dans la région. Le centre logistique comporte des stocks de véhicules, de la nourriture en vrac, des articles non alimentaires, des secours médicaux, du carburant, ainsi que du matériel radio et autres équipements spécialisés, soit tous les biens et équipements nécessaires au lancement d'une opération de secours d'urgence de grande ampleur en n'importe quel point de la région. Grâce à ces réserves, et aux stocks de vivres en vrac entreposés à Mombasa, le CICR pourrait satisfaire les besoins de 200 000 personnes pour une période de six semaines, avec une rapidité d'action qui peut faire la différence entre la vie et la mort.

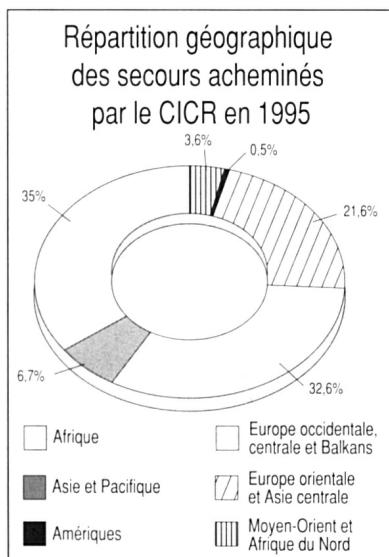
Des installations similaires de réponse à l'urgence ont été mises en place dans le Caucase, ainsi qu'à l'intérieur et autour de la Bosnie-Herzégovine, afin que le CICR puisse intervenir rapidement si les besoins augmentaient.

Pour compléter cette méthode de réponse régionale à l'urgence, de nouvelles dispositions ont été prises en Europe du Nord pour stocker les réserves d'urgence du CICR, qui étaient gardées jusqu'ici en divers endroits décentralisés. Tous les moyens logistiques, de même que les stocks de secours matériels et médicaux d'urgence, sont désormais centralisés dans des entrepôts spéciaux du port de Bruxelles (Belgique).

La formation: clé de voûte d'une action d'urgence réussie

La complexité et l'ampleur des opérations de secours du CICR se sont considérablement accrues ces dix dernières années. D'où la nécessité d'un plus grand professionnalisme sur le terrain et d'un degré de spécialisation plus élevé. L'unité de formation de la Division générale des Secours à Genève offre un large éventail de cours spécialisés qui traitent de chacun des aspects de l'assistance. Tous les nouveaux délégués qui partent pour leur première mission sur le terrain bénéficient, en plus de leur formation de base, d'une présentation de deux jours des opérations de secours du CICR.

L'unité de formation propose également un certain nombre de cours de gestion spécialisés: cours de gestion des secours pour les collaborateurs expérimentés sur le terrain, cours sur la sécurité pour tout le personnel de construction technique du CICR et cours pour les chefs de convoi. Ils sont organisés tous les ans, soit à Genève soit dans une des délégations régionales.



Coopération opérationnelle avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le CICR cherche à développer les synergies et à renforcer la cohésion du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge face aux réalités nouvelles auxquelles il est confronté. Dans cet esprit, il a poursuivi ses efforts visant à associer plus étroitement les Sociétés nationales à son action sur le terrain. Il a notamment développé les concepts de «délégation de projets» et de «projets bilatéraux» avec les Sociétés nationales. Celles-ci peuvent mieux s'identifier à l'action du CICR dans les situations de conflit sans mettre en cause l'importance de son rôle spécifique d'intermédiaire neutre et indépendant.

Plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont répondu très positivement à cette nouvelle approche. Fin 1995, la gestion de douze projets spécifiques était déléguée à des Sociétés nationales, et douze projets bilatéraux étaient menés dans huit situations conflictuelles pour lesquelles le CICR assumait la responsabilité globale de l'action du Mouvement.

Cette forme de coopération, très positive, n'est qu'une des expressions de la solidarité qui anime le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, l'action du CICR a été largement soutenue par d'autres types de collaboration: tout d'abord financière, mais également prestation de services. Ainsi, en 1995, 538 collaborateurs ont été mis à la disposition du CICR par 22 Sociétés nationales.

En plus des deux réunions annuelles traditionnelles, tenues avec les représentants des principales Sociétés nationales soutenant son activité, le CICR a organisé un séminaire de sensibilisation à l'intention de plusieurs Croix-Rouges d'Europe centrale et des Balkans. L'objectif de ce séminaire était de définir de nouvelles possibilités de participation à l'action internationale du CICR, pour des Sociétés nationales qui avaient manifesté leur intérêt mais qui, en raison du contexte socio-économique de leur pays, ne disposaient jusqu'alors que de possibilités de coopération limitées.